



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° 2024-10-DRAAF BFC portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, articles L.233-4 et D.233-12

VU le code du travail, article L.6313-1

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la décision 2024-05-DRAAF BFC du 16 avril 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut-être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 30/04/2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
et par délégation



Marie Catherine Arbellot de Vaqueron